



## ARRÊTÉ N° 2022/332

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du spectacle de théâtre provençal qui se déroulera le vendredi 12 août 2022 sur la place des Écoles,

Vu la réglementation interdisant le stationnement et la circulation sur la place des Écoles le jour du marché hebdomadaire du jeudi,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du spectacle, le stationnement sera interdit place des Écoles, parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse, du jeudi 11 août 2022 6h du matin au vendredi 12 août 2022 23h30 - *pas de réouverture après le marché.*

#### Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, la circulation sera interdite autour de la place des Écoles et rue du Pré des Aires jusqu'au passage piéton, le vendredi 12 août 2022 de 19h30 à 23h30.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 juillet 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

